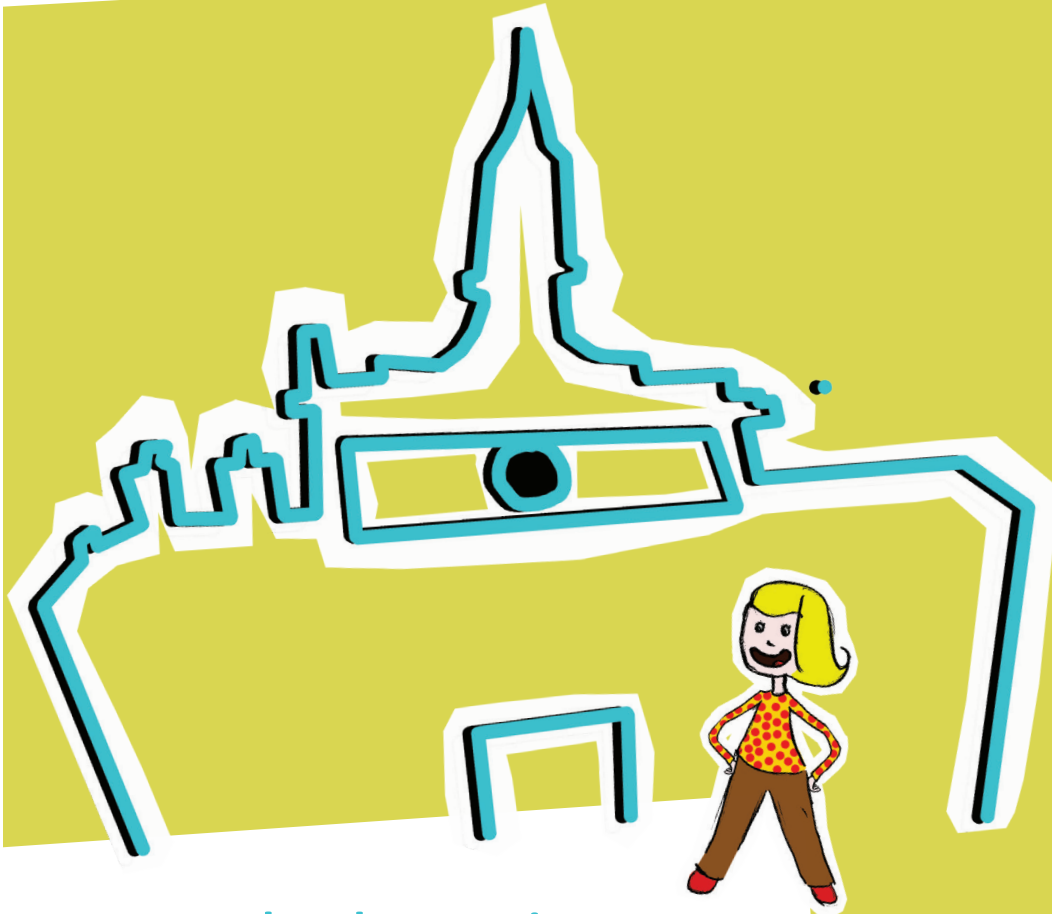


# ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES INSCRIPTIONS MODE D'EMPLOI



## Pour plus de renseignements

Département de l'Éducation et des Proximités  
Service Vie scolaire  
Mairie d'Alençon - Annexe de La Rotonde  
6-8 rue des Filles Notre-Dame  
Tél. 02 33 32 41 00

Ouvert du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30



Rentrée scolaire  
2018-2019



## Rentrée scolaire 2018-2019

Muni du certificat d'inscription qui sera délivré par la mairie, vous serez invité à prendre contact avec la directrice ou le directeur de l'école qui procèdera à l'admission de l'élève.

### Quels sont les enfants concernés ?

- les enfants n'ayant jamais été scolarisés
- les enfants venant d'une autre commune et qui feront leur première rentrée scolaire à Alençon
- les élèves changeant d'école sur Alençon, même s'ils ont déjà été scolarisés dans une autre école publique ou une école privée de la ville

### Quels documents fournir ?

- le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant
- un justificatif de domicile
- un certificat de radiation de l'ancienne école, si votre enfant était déjà scolarisé
- le carnet de vaccination (ou document attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge)

### Passage de l'école maternelle à l'école élémentaire

Les familles alençonnaises n'ont aucune démarche à accomplir, pour le passage de leur enfant de la maternelle au cours préparatoire, **s'il poursuit sa scolarité dans le même groupe scolaire alençonnais**. L'admission est gérée directement par les directions d'écoles.

Pour les enfants hors Alençon, si une dérogation a été obtenue pour l'entrée en maternelle, une nouvelle demande devra être effectuée lors de l'entrée au CP si celle-ci est souhaitée dans le même groupe scolaire.

## Les périmètres scolaires

À Alençon, les parents inscrivent leur enfant dans l'école de leur quartier selon le découpage de la carte scolaire.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle proche de votre domicile, vous devez demander une dérogation lors de votre démarche d'inscription en mairie. Votre demande doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives. La dérogation est accordée ou refusée par le Maire après avis de la commission consultative des inscriptions scolaires. Une dérogation de plein droit est accordée aux frères et sœurs d'élèves déjà scolarisés dans le groupe scolaire.

### Inscription d'un élève non domicilié à Alençon

Si vous n'habitez pas Alençon et que vous souhaitez toutefois inscrire votre enfant dans une école publique alençonnaise, vous devez solliciter la mairie et remplir une demande de dérogation.

L'admission à l'école souhaitée se fera dans la limite des places disponibles.

### Inscription d'un enfant de moins de 3 ans

Tout enfant **n'ayant pas atteint l'âge de 2 ans avant le 31 décembre** de l'année en cours **ne pourra être scolarisé, que l'année scolaire suivante**. Les enfants de moins de 3 ans, peuvent être admis **seulement** avant le 31 décembre de l'année en cours :

- de droit dans les classes maternelles relevant de l'éducation prioritaire (La Fontaine, Molière et Jules Verne),
- en fonction des places disponibles, dans les autres écoles.

Toutes ces inscriptions se font à la mairie.

### Inscription à l'école Jules Ferry classe à horaires aménagés musique

L'inscription de votre enfant dans l'établissement qui offre un enseignement particulier se fait selon les mêmes modalités.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser :

- à l'école Jules Ferry, 60 rue Anne-Marie Javouhey
- au service Vie scolaire de la mairie